

Vos questions / nos réponses

Visite médicale au travail

Par [Profil supprimé](#) Postée le 23/10/2009 10:50

combien de temps le cannabis reste t il ds les urines qd fumeur occasionnel? (1 a 2 fois par mois des fois rien du tt) Lors de visite medicale du travail on til droit de rechercher?

Mise en ligne le 26/10/2009

Bonjour ,

Pour une consommation occasionnelle telle que la vôtre, le cannabis n'est dépisable dans les urines que quelques jours (3 à 5 jours) après la dernière prise.

Ce temps de dépistage varie en fonction de la concentration du produit en THC (principe actif du cannabis), de la quantité consommée, du poids, de la taille et d'autres caractéristiques physiologiques du consommateur.

Le dépistage de stupéfiants comme le cannabis dans le cadre du travail n'est possible que s'il est prévu au règlement intérieur.

Le salarié doit être par avance informé par le médecin du travail de la nature et de l'objet du test biologique qu'il va subir. Il doit être également informé des conséquences que le médecin peut tirer des résultats du test en ce qui concerne son aptitude au poste de travail.

Le dépistage ne peut être réalisé que par un service de médecine du travail et ses résultats sont soumis au secret médical. Ce qui veut dire que le médecin évalue l'aptitude ou l'inaptitude du salarié à un poste de travail, et en fait part à l'employeur sans lui en donner les raisons médicales.

Cordialement.
